

## Charte Sécurité +

La sécurité de nos clients et de nos collaborateurs reste notre priorité. Nos experts en sécurité et les autorités sanitaires ont travaillé à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures renforcées en termes d'hygiène et de protection pour vous garantir un haut niveau de sécurité. Cette charte Sécurité+ est certifiée par Hygiacare Conseil, organisme indépendant expert en sécurité sanitaire.

**Pierre et Vacances s'engage au travers de cette Charte Sécurité+ à :**

1. Prendre en compte les recommandations des autorités sanitaires pour adapter sa démarche face au Covid-19,
2. Adopter une communication sur les mesures préventives à mettre en place face aux risques de transmission du Covid-19,
3. Former ses collaborateurs aux gestes barrières et aux mesures mises en place dans le cadre de la charte Sécurité+ ainsi que mettre à leur disposition des équipements de protection individuels,
4. Mettre en place une signalisation afin de permettre le respect de la distanciation sociale d'1m50 dans les lieux d'accueil et les zones ludiques,
5. Mettre à disposition un accès à du gel hydro-alcoolique pour les clients comme pour le personnel dans les espaces communs,
6. Renforcer le plan de nettoyage et de désinfection notamment des hébergements, des parties communes et d'accueil, des zones thermo-ludiques et des points de contact (ex. : panneaux d'ascenseurs, poignées de portes, terminaux de paiement...) en adaptant les produits de nettoyage-désinfection à la norme virucide en vigueur EN 14 476 indiquée contre le Covid-19,
7. Renforcer la vérification et le nettoyage de l'ensemble des ventilations,
8. Assurer l'entretien du linge et des draps des hébergements selon les recommandations des autorités sanitaires,
9. Nettoyer la vaisselle courante (assiettes, couverts, verres et tasses) des hébergements selon les recommandations des autorités sanitaires avant la mise à disposition des hébergements,
10. Assurer une aération des diverses pièces des hébergements avant la mise à disposition des hébergements,
11. Assurer une désinfection régulière sur la journée de tous les points de contact recensés avec un désinfectant virucide en vigueur répondant à la norme indiquée contre le Covid-19,
12. Etablir et appliquer des consignes d'accès et de sécurité sanitaire renforcées et spécifiques aux zones thermo-ludiques (piscine, sauna, hammam) en accord avec les recommandations des instances en vigueur,
13. Assurer et respecter un protocole de gestion du risque en cas de suspicion de contagion au Covid-19.